



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commination de faillite
Date de publication: SHAB 06.10.2023
Publications supplémentaires: KABNE 06.10.2023
Visible par le public jusqu'au: 06.10.2024
Numéro de publication: SB07-0000000565

Entité de publication

Office des poursuites du canton de Neuchâtel, Avenue Léopold-Robert 63, 2300 La Chaux-de-Fonds

Commination de faillite Mebao SA

Débiteurs:

Mebao SA
CHE-230.213.493
rue des Gentianes 40
2300 La Chaux-de-Fonds

Créanciers:

GastroSocial Pensionskasse
CHE-102.885.020
Buchserstrasse 1
5000 Aarau

Indications sur le commandement de payer:

Numéro du commandement de payer:

2022021512 du: 24.03.2022

Créances:

CHF 2400.00 5 % depuis 24.03.2022
Cotisations arriérées dues pour la prévoyance vieillesse d'entreprises / LPP. Privilège légal
1ère classe.

CHF 142.00
Solde de la créance hors calcul d'intérêts.

CHF 73.30
Frais pour l'établissement du commandement de payer

CHF 60.00
Tentatives de notification du commandement de payer par le biais des Autorités
communales.

CHF 119.00
Frais de publication FOC / FOSC du commandement de payer n°2022021512.

CHF 73.30

Frais d'établissement de la commination de faillite n°2022021512.

CHF 60.00

Tentatives de notification de la commination de faillite par le biais des Autorités communales.

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Cotisations arriérées dues pour la prévoyance vieillesse d'entreprises / LPP. Privilège légal 1ère classe – AB-22572069 du 17.11.2021 : facture forfaitaire caisse de pension (9.2021) 2460 francs – AB-86202610 du 23.03.2022 : intérêts moratoires 18.12.2021 – 23.03.2022 32 francs – AB-86202611 du 23.03.2022 : frais de gestion de poursuite 50 francs.

Remarques juridiques:

Si la présente créance, à laquelle s'ajoutent les intérêts, les frais de poursuite et les coûts de publication, n'est pas acquittée dans les 20 jours, le créancier peut requérir la faillite du débiteur auprès du tribunal compétent.

Si le débiteur estime n'être pas sujet à la poursuite par voie de faillite, il peut porter plainte auprès de l'autorité de surveillance dans les 10 jours (art. 17 LP). Il a en outre la faculté de présenter un projet de concordat au juge du concordat (art. 173a LP).

Point de contact:

Office des poursuites du canton de Neuchâtel
Avenue Léopold-Robert 63
2300 La Chaux-de-Fonds

Remarques:

N'ayant pas obtempéré au commandement de payer qui vous a été notifié le 08.02.2023 vous êtes menacé de la faillite. Si la créance ci-dessus et les frais de la poursuite ne sont pas payés dans les vingt jours dès la notification du présent acte, le créancier aura le droit de requérir contre vous la faillite. Si vous estimez n'être pas sujet à la poursuite par voie de faillite, vous pouvez porter plainte auprès de l'autorité de surveillance dans les dix jours, selon l'art. 17 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Vous avez la faculté de présenter au juge du concordat un projet de concordat.

Le présent acte, à disposition de l'administrateur de la société MEBAO SA, Monsieur Demirci Baris, est réputé notifié le vendredi 6 octobre 2023 par le biais de la présente publication. Le délai de plainte de dix jours pour agir auprès de l'autorité inférieure de surveillance est prolongé de dix jours (art. 33 al. 2 LP). Le délai de paiement de vingt jours dès la notification du présente acte est prolongé de dix jours (art. 33 al. 2 LP).

La présente publication a été faite sur demande du créancier, suite à des tentatives de notifications infructueuses au siège de la société et à son administrateur M. Demirci Baris.